DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 67

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jérôme GODARD pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Odile VIGNAL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Charles-André DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Sylviane TARDIEU pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique ADENOT pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Diego LANDIVAR pouvoir à Alparslan COSKUN, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marianne MAXIMI

Nicaise JOSEPH arrive après le vote de la question n°1.
Diego LANDIVAR arrive avant la fin du débat de la question n°2.
Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 et donne pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES.
Wendy LAFAYE quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 sans laisser de pouvoir et revient pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°7 et n°8.
Diego LANDIVAR quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°7 et donne pouvoir à Alparslan COSKUN (fin du pouvoir donné par Marianne MAXIMI).
Jérôme GODARD quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°8 et donne pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Charles-André DUBREUIL quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°7 et n°8 et donne pouvoir à Jérôme AUSLENDER.
Cécile LAPORTE quitte la séance avant le vote du premier vœu (fin du pouvoir donné par Catherine PINET-TALLON).

Rapport N° 67
ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles apporte des évolutions aux modalités d'accueil du jeune enfant. Depuis, plusieurs textes ont été publiés, portant des conséquences significatives sur l'organisation et le fonctionnement des structures municipales.
Le règlement doit donc être actualisé et des protocoles (notamment médicaux, sorties...) doivent y être joints afin de répondre aux évolutions attendues.

Les principales évolutions entrant en vigueur dès le 1er janvier sont :

- L'appellation des structures : Les Établissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) redeviennent des crèches, le Service d'Accueil Familial (SAF) redevient une crèche familiale, les Relais Assistants Maternels (RAM) deviennent des Relais Petite Enfance (RPE).

- La mise en place d'un Référent Santé Inclusif par Secteur : ce sont les infirmières coordonnatrices de secteur qui en assureront les missions. Leur temps d'intervention est défini par arrêté selon la taille des structures. Elles travaillent en partenariat avec la PMI et les acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

- Le taux d'encadrement et la capacité d'accueil des crèches : le rapport entre le nombre de professionnels et le nombre d'enfants est laissé au choix de la collectivité. Soit 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent, soit 1 professionnel pour 6 enfants. Il est proposé de retenir la 1ère modalité qui laisse plus de souplesse dans l'organisation.

- Le surnombre : il était fixé en fonction de la capacité d'accueil, soit 10 % pour les crèches de moins de 20 places, 15 % pour les crèches de 21 à 40 places, 20 % pour les crèches de plus de 40 places. Ce « surbooking » est désormais fixé à 15 % quelque soit la capacité d'accueil autorisée.

- Modulation journalière des agréments : les crèches bénéficient d'un agrément modulable sur la 1ère et la dernière heure de fonctionnement. Il est revu chaque année en fonction de la fréquentation des enfants. Ces informations doivent désormais être affichées au sein de chaque crèche.

- Il est proposé une gestion des contrats au 1/4 d'heure et non plus à la 1/2 heure, afin d'être au plus près des besoins des familles et de répondre aux observations de la CAF.

- Les solutions d'accueil doivent être adaptées à tous les profils de parents notamment ceux en insertion professionnelle, ceux qui ont un enfant en situation de handicap ou d'affection chronique, et ceux en situation de monoparentalité. Ces critères sont déjà pris en compte dans les modalités d'attribution des places par la ville.

- Les sorties sont désormais autorisées. Elles font l'objet d'un protocole annexé au règlement. Les textes prévoient l'encadrement d'1 adulte pour 5 enfants en sortie, ce qui ne paraît pas raisonnable. C'est pourquoi les parents seront associés aux sorties de manière à ce qu'elles soient organisées avec la présence d'1 adulte pour 2 enfants.

Le règlement, joint au format dématérialisé, est fourni dès la demande d'inscription aux familles. Il réactualise ainsi les dispositifs et règles d'organisation de la crèche et précise les responsabilités de chacun, familles et organisation municipale. A ce titre, il sert de base au contrat établi entre chaque famille et la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le nouveau règlement en annexe au format dématérialisé dès que la présente délibération sera exécutoire et permettre le fonctionnement des structures municipales suivantes :
la crèche familiale et les crèches : Barbecot – Lagarlaye – St-Jacques 1 – St-Jacques 2 – Fontaine du Bac – Montferrand – La Gare – Neyron – Sully – Trémonteix – Les Vergnes – La Gauthière – Croix de Neyrat.

TOTAL VOTANTS :	54	=	45 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	54	=	Pour : 54	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Cécile AUDET